

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



**Commune
d'ALSTING**

ARRETE MUNICIPAL N°60/2026

* Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ contact@alsting.fr

**Prescription d'une enquête publique
Relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ALSTING**

Le Maire de la commune d'Alsting ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 26 mai 2025 ;

Vu la délibération en date du 23 février 2026 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2026 arrêtant les modifications du plan local d'urbanisme ;

Vu les différents avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 019714/APP en date du 7 septembre 2026 ;

Vu l'ordonnance E26000054/67 en date du 29 juin 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur ALLENO commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il sera procédé du 12 octobre au 12 novembre, soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

Les objectifs de la révision sont :

- La mise en conformité avec les Grenelles de l'Environnement (I et II)
- La mise en conformité avec la loi ALUR, et la loi Climat et Résilience
- La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable
- La modification du PADD, du zonage et du règlement du PLU.

Article 2

Conformément à la décision E26000054/67 du 29 juin 2026 de la présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, M. Marc ALLENO, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Alsting selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 12 octobre 2026 de 9H00 à 11H00
- Jeudi 29 octobre 2026 de 14H30 à 16h30
- Le jeudi 12 novembre 2026 de 16H00 à 18H00

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobilisés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Alsting 1 place de la Mairie, et mis à la disposition du public pendant toute période aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie d'Alsting. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant : www.alsting.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit par mail à l'adresse mail m.frantz@alsting.fr, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie d'Alsting.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4

Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 019714/APP du 7 septembre 2026.

Article 5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Article 7

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire, Monsieur le Sous-Préfet de Forbach et à Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie d'Alsting aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10

Une copie du présent sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 11

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le conseil municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la révision, et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 12

Monsieur le Maire d'Alsting et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à M. le Sous-Préfet de Forbach.

Fait à Alsting, le 16 septembre 2026
Le Maire,

Jean-Claude HEHN

